

COMMUNE DE HOUYET

PUBLICATION

La Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les décisions du Conseil communal du 19 mai 2021, par lesquelles ont été arrêtés les règlements suivants :

- Taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium ou caverne – Exercices 2021 à 2025 inclus ;
- Redevance sur les concessions de sépultures, columbariums et cavernes – Exercices 2021 à 2025 inclus ;
- Mesure d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 : Taxe sur la mise à l'eau d'embarcations de descentes de Lesse utilisées dans un but lucratif – Exercice 2021

Règlements approuvés le 24 juin 2021 par Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

PORTE A LA CONNAISSANCE DE LA POPULATION QUE :

- Les règlements ci-avant entreront en vigueur et deviendront obligatoires le 05 juillet 2021.

Fait à Houyet, le 30 juin 2021.

La Bourgmestre,




Hélène LEBRUN